



## Voyage d'études 2010

Journée de travail à Tachkent - Ouzbékistan

14 octobre 2010

### L'arbitrage commercial en droit Ouzbek et en droit Français

Modérateur : **Monsieur François Gauthier**, *Ambassadeur de France en Ouzbékistan*

Mot d'accueil de : **Madame Svetlana Artikova**, *Président de la Commission des lois du Sénat*, **Monsieur François Gauthier**, *Ambassadeur de France en Ouzbékistan*, **Monsieur Akhmonov**, *premier Vice-président de la Haute Cour Economique de la République d'Ouzbékistan*, **Maître Charles Vincenti**, *Président de Droit & Commerce, avocat à Toulouse.*

#### Première partie : l'arbitrage en droit Français et Ouzbek

Intervention de **Monsieur Ouzakov**, *Juge de la Haute Cour Economique, président du corps des juges*, sur le thème « Le système d'arbitrage de la République d'Ouzbékistan »

Projection du film « L'état actuel des réformes du système judiciaire en Ouzbékistan »

Intervention de **Maître Geneviève Augendre**, *Président d'honneur de Droit & Commerce, avocat, Président de l'Association française d'arbitrage(AFA), ancien membre du Conseil de l'Ordre* sur « Présentation de l'arbitrage. Rôle d'une institution d'arbitrage »

*Dans une première partie, seront exposés les avantages de l'arbitrage par rapport à la justice étatique, notamment dans le domaine international.*

*Dans une seconde partie, sera précisé le rôle que peut jouer une institution d'arbitrage qui, par son règlement, facilite le déroulement des procédures d'arbitrage.*

*L'exemple de l'Association Française d'Arbitrage – AFA – sera donné.*

Intervention de **Monsieur Tadjiev**, *Consultant principal de la Haute Cour Economique de la République d'Ouzbékistan*, sur le thème « Le développement des moyens alternatifs pour examiner les litiges commerciaux en Ouzbékistan »

Intervention de **Monsieur Akhmatov**, *Responsable du département de l'expertise et de l'assistance juridique aux entrepreneurs de la Chambre d'Industrie et de Commerce de la République d'Ouzbékistan*, sur le thème « Les Cours d'arbitrage dans le système de la Chambre d'Industrie et de Commerce de la République d'Ouzbékistan »

## Deuxième partie : cas pratiques

Intervention de **Madame Danilova**, *juge de la Haute Cour Economique de la République d'Ouzbékistan*, sur le thème « La pratique judiciaire sur l'examen des litiges impliquant des personnes étrangères (sur l'exemple d'une affaire de justice entre une compagnie étrangère et un résident ouzbek) »

Intervention de **Madame Noumanova**, *juge de la Haute Cour Economique de la République d'Ouzbékistan*, sur le thème « La pratique judiciaire sur l'examen des affaires sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères conformément à la Convention New-York (sur un exemple précis) »

Intervention de **Maître Jean du Parc**, *Président d'honneur de Droit & Commerce, avocat honoraire, ancien Bâtonnier de l'Ordre, co-président fondateur et Président d'honneur de l'Association des avocats conseils d'entreprises (ACE)*, sur le thème « Sentence en droit ou sentence en équité »

*Exemple pratique en droit de la distribution : alors qu'une décision en droit aboutirait à une condamnation, une sentence en équité peut dispenser de toute indemnisation.*

Intervention de **Maître Michel Armand-Prévost**, *Président d'honneur de Droit & Commerce, avocat, ancien Conseiller à la Cour de cassation en service extraordinaire, Vice-président honoraire du Tribunal de commerce de Paris*, sur le thème « La médiation commerciale un préalable au procès »

*De plus en plus fréquemment les contrats commerciaux prévoient le recours à une médiation avant de porter un procès devant un tribunal étatique ou arbitral.*

*La médiation apparaît donc comme une dernière chance d'apaiser le conflit par la négociation directe entre les parties avec l'aide d'un tiers neutre, indépendant et impartial : le médiateur.*

*Si un accord est trouvé dans le cadre de la médiation, il n'y a pas de procès et les deux entreprises peuvent poursuivre sereinement leurs relations commerciales. Si aucun accord n'a pu être trouvé, le contentieux va s'engager et l'arbitrage (ou le procès judiciaire) va être mis en œuvre.*